

VII - le code de l'environnement Livre II, titre 1- Eaux et milieux aquatiques (notamment les articles L. 211-5, L. 213-7, L. 215-9, L. 215-9, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3-outre ou son décret n° 993/03 sur les centres pisciculteurs (notamment l'article L. 493-5),

VIII - le code de justice pénale, livre I, titre 1- de la procédure pénale,

IX - le code civil, notamment les articles 648 à 651,

XI - le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 déclinant l'autorité d'urgence pour prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

XII - le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

XIII - le décret n°2002-630 du 30 mai 2002 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

XIV - les articles 416-1 et 416-2 du décret n° 2002-630 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

XV - l'article 18 du décret n° 2013-1203 du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

XVI - l'article 18 du décret n° 2013-1203 du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

XVII - l'article 18 du décret n° 2013-1203 du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

COMMUNICATION

Sécheresse et restrictions d'eau

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique.

Publié le 17 juillet 2019

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique. La sécheresse qui sévit actuellement à l'échelle du territoire impose des mesures d'interdiction et de limitation renforcée de l'eau. Ce qui explique par exemple que les douches de plage soient rendues inaccessibles, tout comme le remplissage des piscines privées, le nettoyage des véhicules, bateaux, façades, terrasses ou arrosage des potagers sont interdits. Pour en savoir plus : l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 et le communiqué de presse de la préfecture de Loire-Atlantique. L'eau est précieuse, aidez-nous à la préserver.

En savoir [\(http://www.loire-atlantique.gouv.fr/\)](http://www.loire-atlantique.gouv.fr/)